

RÈGLEMENT du **Marché du Livre** mensuel du Village du Livre de CUISERY

Article 1

L'Association « **Village du Livre de Cuisery** » organise tous les premiers dimanches de chaque mois un Marché du Livre qui a lieu à **Cuisery** en Saône-et-Loire.

Le Marché du Livre se déroule dans la Grande Rue, rendue piétonne pour l'occasion.

Article 2

Ce Marché est ouvert en priorité aux Professionnels du Livre inscrits au Registre du Commerce. Les professionnels doivent fournir tous les ans, en janvier, un extrait Kbis de moins de trois mois. Le marché reste néanmoins accessible aux particuliers en fonction de la législation en vigueur et des places disponibles.

Pour l'ensemble des participants, **les emplacements sont limités à 10 mètres.**

Article 3

L'Association demande un droit de participation s'élevant à 7 euros du mètre linéaire.

Cas particuliers:

l'Association propose également un tarif préférentiel de **5€ euros du mètre linéaire** aux exposants réguliers qui adhèrent à la dite association (**cotisation de soutien à 30€ en 2023**) et **qui s'engagent à venir à chaque Marché du Livre.**

Les commerçants sédentaires du Village du Livre bénéficient de la gratuité dès lors qu'ils ont acquitté la **cotisation professionnelle à 70€ en 2022**. A défaut, ils sont redevables d'une participation s'élevant à **7 €** du mètre linéaire.

Article 4

Le règlement des places se fera au moment de la réservation et de préférence **par chèque**, ceci afin de faciliter la tâche des organisateurs.

Les exposants qui ne se seraient pas acquittés de leur règlement au moment de leur réservation devront obligatoirement **régler leur emplacement au trésorier de l'Association** qui se présentera à eux le jour du Marché, dans la matinée.

Cependant, **les chèques ne seront encaissés qu'après la manifestation.**

Les commerçants sédentaires devront s'acquitter de leur cotisation annuelle avant fin janvier, à défaut leur emplacement sera facturé à 7€ le mètre linéaire, le marché de janvier étant encaissé rétroactivement.

Article 5

Pour assurer le bon déroulement de ce Marché, les places étant limitées, il est demandé à chaque participant de confirmer sa présence effective par l'expédition de la feuille de réservation **au moins 5 jours à l'avance.**

Cette réservation peut se faire par voie postale ou par mail à partir de notre site internet(<http://cuisery-villagedulivre.com>).

Pour les commerçants sédentaires, il est acquis que leur déballage se fait devant leur boutique avec leurs propres produits: l'emplacement ne peut être cédé à un autre exposant sous quelque forme que ce soit. A défaut de déballage ou en cas d'absence de cotisation professionnelle ou de règlement au mètre linéaire, l'Association se réserve le droit de placer un exposant extérieur en ménageant un accès à la porte de la boutique.

Article 6

Le placement des exposants sera effectué par les organisateurs en fonction de l'ordre d'arrivée des feuilles de réservation et dans la limite des places disponibles.

Article 7

L'accueil des exposants se fera à partir de **7h30** et les stands devront être installés au plus tard à **9h**.

Pour éviter tout dysfonctionnement, chaque exposant, extérieur ou sédentaire, accepte d'ors et déjà que son emplacement puisse être affecté à une autre personne s'il n'est pas présent à **8h** au plus tard (sauf cas exceptionnel annoncé au préalable) et ce sans qu'aucun dédommagement ne lui soit attribué.

Les exposants extérieurs ou sédentaires s'engagent à ne pas obstruer la rue et procéder au plus vite au déballage avant toute installation. La présence de véhicules n'est pas autorisée pendant la durée du marché.

Article 8

Par respect pour la clientèle et pour assurer la sérénité du Marché du Livre, le remballage ne pourra s'effectuer avant **17h30 l'hiver et 18h l'été**.

Article 9

L'Association rappelle qu'il ne s'agit ni d'un marché aux puces, ni d'un vide-greniers et qu'en conséquence, chaque exposant s'engage à présenter une **marchandise en bon état**.

De plus, les prix de vente devront systématiquement être indiqués sur les ouvrages ou affichés sur les caisses si les prix sont identiques.

Enfin, les marchandises devront être bien présentées, sur des tables et non à même le sol.

Article 10

L'Association rappelle que **la vente de copies, contrefaçons et autres produits pirates est strictement interdite**.

Les exposants devront en outre respecter la réglementation en vigueur concernant la vente de certaines catégories d'ouvrages réglementés par la loi.

L'Association décline toute responsabilité en cas de non observation de cet article 10.

Article 11

L'Association ne saurait être tenue responsable en quoi que ce soit en cas de vol, dommage ou accident pouvant survenir sur les stands lors des manifestations qu'elle organise.

Article 12

L'Association se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, les exposants qui ne respecteraient pas les articles de ce règlement.

Article 13

Chacun des exposants reconnaît avoir eu connaissance de ce règlement et en avoir accepté toutes les clauses, sans aucune réserve.